



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux d'invalidité

Question écrite n° 24996

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les situations inégalitaires produites par le dispositif d'expertise médico-légale et d'indemnisation des traumatisés crâniens dans le cadre transactionnel amiable préconisé par la loi du 5 juillet 1985. Dans une question écrite en date du 9 juillet 2001, il avait déjà attiré l'attention du ministre sur les plaintes des familles vis-à-vis des dysfonctionnements de ce dispositif jugés préjudiciables à certaines victimes. Dans sa réponse publiée au Journal officiel du 8 octobre 2001, le ministre évoquait en vue de le réformer la mise en place de deux groupes de travail interministériels et multidisciplinaires, l'un fin 2001, l'autre début 2002. Ceux-ci auraient avancé diverses propositions pour rationaliser l'expertise, clé de l'indemnisation, et rééquilibrer les rapports entre les victimes et les assureurs. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de mettre en oeuvre tout ou partie des réformes préconisées par les groupes de travail.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la question de l'indemnisation des traumatisés crâniens fait l'objet d'une attention toute particulière de la chancellerie. Indépendamment même d'une réflexion sur l'expertise dans l'évaluation du dommage corporel, menée lors de réunions pluridisciplinaires au sein du ministère dans le courant de l'année 2001, un groupe de travail interministériel chargé d'étudier les mesures propres à améliorer l'indemnisation des cérébro-lésés, évoqué dans la question, a remis un rapport en 2002 qui a été largement diffusé et reste consultable en ligne sur le site de la chancellerie. Cette publication électronique assure la mise à disposition générale, permanente et gratuite des très importants travaux menés, au titre desquels les deux missions types d'expertise, pour l'adulte et l'enfant, adaptées au déficit séquellaire des traumatisés crâniens, dont il est fait état dans la question. La chancellerie travaille en outre actuellement, en concertation avec l'École nationale de la magistrature, à des actions de sensibilisation des magistrats aux problèmes spécifiques posés par le traumatisme crânien. Par ailleurs, l'opportunité de l'établissement d'une liste nationale unique spécifique à l'évaluation médico-légale et aux mesures de protection des cérébro-lésés par un collège spécialisé est actuellement à l'étude au sein de la chancellerie. Enfin, à la suite de la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 et du programme d'action de la chancellerie présenté le 18 septembre 2002 en conseil des ministres, le conseil national de l'aide aux victimes a décidé, lors de sa réunion plénière du 19 septembre 2002, de mettre en place trois groupes de travail dont l'un consacré à l'indemnisation du dommage corporel dans tous ses aspects. Le rapport de ce dernier, présidé par le professeur Yvonne Lambert-Faivre, a été remis le 22 juillet 2003 et sa publication en est également assurée sur le site du ministère de la justice. Ce rapport, fruit d'une réflexion riche et approfondie, apporte une aide méthodologique et de précieuses indications qui peuvent déjà guider les acteurs du droit de l'indemnisation. Il contient en outre de nombreuses propositions de réformes d'ordres législatif et réglementaire qui font l'objet d'une étude particulièrement attentive de la part de la chancellerie.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24996

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7230

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8500